

CRITÈRES D'INCLUSION — LISTE DE RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES

* Veuillez noter qu'en tout temps, les demandes seront évaluées individuellement par l'organisme. La liste suivante ne constitue qu'une aide pour évaluer l'admissibilité du professionnel. En tout temps, ANEB se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'ajout d'une nouvelle référence à sa liste.

- Être membre en règle d'un ordre professionnel;
- Effectuer de la pratique (publique ou privée) depuis 3 ans;
- Démontrer une expérience au niveau des troubles alimentaires :
 - i. Travailler pour une clinique/organisation reconnue et spécialisée dans le traitement des troubles alimentaires depuis au moins 2 ans; ou
 - ii. Avoir été formé par un établissement démontrant une spécialisation dans le traitement des troubles alimentaires.
 - Pour la clientèle adulte, le ou la professionnelle pourrait avoir été formée pendant au moins 1 an par l'Institut universitaire en santé mentale Douglas ou par le programme d'intervention des troubles de conduites alimentaires (PITCA) au Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL).
 - Pour la clientèle jeunesse, le ou la professionnelle pourrait avoir été formée par les professionnels spécialisés dans le traitement des troubles alimentaires du CHU Ste-Justine ou par les professionnels spécialisés dans le traitement des troubles alimentaires de l'hôpital de Montréal pour enfants.
 - iii. Avoir suivi un programme de formations spécialisées dans le traitement des troubles alimentaires. Sera considéré comme ayant complété un programme de formations spécialisées :
 - Les professionnels qui auraient suivi le programme de partage de connaissances offert par l'Institut universitaire en santé mentale Douglas et qui se prévaudraient d'une supervision mensuelle continue avec l'Institut Douglas;
 - Les professionnels qui auraient suivi un minimum de 45 heures de formations spécifiques au traitement des troubles alimentaires.

*Prendre note que le traitement des troubles de l'alimentation demeure complexe. Ainsi, ANEB suggère fortement à tout professionnel œuvrant en pratique privée **de se prévaloir d'une supervision régulière auprès d'un professionnel spécialisé dans le traitement des troubles de l'alimentation, pour toute la durée d'un suivi.***

CRITÈRES D'EXCLUSION — LISTE DE RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES

- Promotion de diètes/régimes miracles ou méthodes ayant pour effet la restriction et la rigidité alimentaire;
- Professionnels n'ayant aucune expérience pratique auprès de la clientèle des troubles alimentaires et ne souhaitant pas suivre de formation spécifique pour se spécialiser;
- Professionnels ayant été radiés de leur ordre professionnel;
- Professionnels qui n'auraient pas suivi les 45 heures de formation portant sur le traitement des troubles alimentaire.

Pour ajouter vos coordonnées professionnelles, veuillez remplir le formulaire d'adhésion et le faire parvenir à ANEB par courriel au info@anebquebec.com. Veuillez joindre à votre formulaire votre curriculum vitae, à jour, ainsi que toutes copies d'attestations démontrant votre expérience.

Prenez note que les demandes seront évaluées tous les trois mois et qu'un contact téléphonique sera fait afin de valider les informations.